

Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures

[Bref portrait](#)

[Système politique](#)

[Religion](#)

[Temps libre](#)

Bref portrait

Appenzell Rhodes-Extérieures est l'un des 26 cantons (États fédérés) de la Suisse. En termes de population, c'est l'un des plus petits cantons. Typique d'Appenzell Rhodes-Extérieures, ce sont les traditions vécues et la diversité naturelle régionale.

Nombres et faits

Le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures compte plus de 56 000 habitants, dont près de 18 % sont des ressortissants étrangers. Le canton, qui s'étend sur 243 km², comprend 3 districts et 20 communes. La principale commune est Herisau. La langue officielle est l'allemand.

Vivre ici est un privilège. Des villages charmants, nichés dans les douces collines préalpines, offrent des possibilités uniques d'être à l'écart du tumulte tout en restant proches des centres.

À Appenzell Rhodes-Extérieures, nous avons :

- une économie robuste et stable ainsi qu'un faible taux de chômage
- un paysage magnifique et des offres touristiques passionnantes
- des traditions vivantes
- impôts stables et faibles
- des coûts de location et de construction abordables
- un bon réseau de transport
- un système de santé et d'éducation bien développé

La population, l'économie et la politique sont marquées par une collaboration constructive et un dialogue ouvert. Cela constitue la base pour façonner durablement l'avenir des cadres de vie à Rhodes-Extérieures. Pour une belle cohabitation, tout le monde est nécessaire !

Histoire

Appenzell Rhodes-Extérieures a été créé en 1597 par la division du territoire d'Appenzell en une partie réformée (Rhodes-Extérieures) et une partie catholique (Rhodes-Intérieures). En 1513, Appenzell est devenu membre de la Confédération suisse. La production textile a marqué le développement économique à partir du 16ème siècle.

Des étapes importantes ont été la première constitution cantonale en 1834 et la construction ferroviaire entre 1875 et 1913. Au 20ème siècle, le canton a connu des progrès politiques significatifs : en 1934, le premier conseiller fédéral des Rhodes-Extérieures a été élu, en 1972, les femmes ont obtenu le droit de vote communal, et en 1989, le droit de vote cantonal.

Mœurs et traditions

Comme si le temps s'était arrêté !

Nulle part ailleurs en Suisse, les traditions et les coutumes ne sont aussi intensément vécues que dans le pays d'Appenzell. À partir de la mi-mai, les Sennen (éleveurs) montent à l'alpage dans leurs costumes traditionnels avec les animaux. Portant le Kranzrock (jupe traditionnelle), ornés de bijoux en kamee et du Mailändertuch (foulard coloré), ils se rendent à la « Stobete », une joyeuse fête avec de la musique à cordes. Et en automne, les plus belles vaches sont élues lors des expositions bovines. Nos traditions nous accompagnent tout au long de l'année.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-ar.ch/fr/canton-dappenzell-rhodes-exterieures/bref-portrait

Systeme politique

Le pouvoir politique se divise sur trois échelons: Confédération, cantons (états membres) et communes. Les Suisses peuvent lors des votations influencer de manière décisive sur le cours des décisions politiques.

La Confédération Suisse

La Confédération Suisse existe depuis 1848. La capitale est Berne. La Suisse est une nation multiethnique, multilingue et multiconfessionnelle, dont les différentes cultures se sont réunies volontairement, on parle de "volonté politique" (Willensnation). Sur la place politique internationale, la Suisse est un état neutre.

Fédéralisme

En Suisse, les cantons et les communes disposent d'une grande autonomie, on parle de fédéralisme. Les 26 cantons et plus de 2000 communes sont entièrement dotées de structures étatiques. Le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures possède sa propre constitution et son gouvernement, ainsi qu'un parlement et des tribunaux. Les cantons et communes ont la responsabilité de remplir les tâches de l'État. C'est pour cette raison par exemple, que le système scolaire diffère selon les cantons. Alors que les lois fédérales s'appliquent à l'ensemble de la Suisse, les cantons éditent leurs propres lois qui sont appliquées sur le territoire cantonal. Si besoin, les communes ont également la possibilité de légiférer. Pour faire face à ces tâches, la Confédération, les cantons et les communes prélèvent des impôts.

Séparation des pouvoirs

Afin d'éviter une concentration du pouvoir, en Suisse et dans les cantons, le pouvoir de l'État est divisé en trois organes indépendants: Le législatif (le pouvoir qui édite les lois), l'exécutif (le pouvoir qui applique les lois) et le judiciaire (le pouvoir qui est chargé de rendre la justice).

Les communes également disposent d'un organe législatif (assemblée communale ou parlement), (Gemeindeversammlung, Parlement) et d'un organe exécutif (Conseil communal, Stadtrat, Gemeinderat). Au niveau fédéral, le législatif est divisé en deux chambres: le Conseil national et le Conseil des états (National- und Ständerat). Le gouvernement suisse (7 membres) s'appelle le Conseil fédéral (Bundesrat). Il existe plusieurs tribunaux au niveau national. Le Tribunal fédéral est la plus haute instance judiciaire et les décisions des tribunaux cantonaux peuvent y être portées en appel.

Droits démocratiques

Tous les Suisses ont le droit de vote et d'éligibilité. Ils élisent les instances politiques au niveau communal, cantonal et fédéral et peuvent également se faire élire. De plus, les citoyens peuvent décider lors des votations populaires du sort des affaires politiques au niveau communal, cantonal et fédéral (démocratie directe). Grâce aux initiatives populaires, les citoyens peuvent également proposer une loi de leur propre initiative et la faire voter. Les étrangers qui habitent le canton

Appenzell Rhodes-Extérieures n'ont aucun droit de vote ni d'éligibilité. Ils peuvent toutefois transmettre leurs demandes au moyen de pétitions aux autorités compétentes.

Cependant, à Appenzell Rhodes-Extérieures, il existe un droit de vote et d'éligibilité au niveau communal (commune) pour les étrangers, s'ils résident en Suisse depuis 10 ans et dans le canton depuis 5 ans. Cela s'applique aux communes de Trogen, Speicher, Wald et Rehetobel.

Droits fondamentaux

Les principes juridiques ci-dessus sont contenus en Suisse dans la Constitution fédérale (Bundesverfassung). Une partie importante de la Constitution fédérale se rapporte aux droits fondamentaux qui touchent à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Ils protègent l'existence de l'être humain (par ex. droit à la vie, droit à l'aide en situation d'urgence) et protègent les minorités individuelles contre la violence de l'Etat ou celles des groupes contre des majorités. Ils garantissent que personne n'est pas discriminée en raison de son origine, de sa race, de sa religion, de son sexe ou de son orientation sexuelle. Un service d'accueil et soutien est mis gratuitement à disposition des victimes de discrimination raciale dans le Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures. En Suisse, la liberté de religieuse, d'opinion et de la presse est garantie.

Qui est victime de discrimination peut s'adresser à la "HEKS Service de conseil contre le racisme et la discrimination" (HEKS Beratungsstelle gegen Rassismus und Diskriminierung).

Pour toute question relative au droit du travail et à la loi sur l'égalité, les femmes et les hommes peuvent bénéficier de conseils gratuits auprès du point d'information Travail.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-ar.ch/fr/canton-dappenzell-rhodes-exterieures/systeme-politique

Religion

La Suisse est traditionnellement un état chrétien. Toutefois, de nombreuses personnes ayant une autre croyance religieuse y vivent aujourd'hui. La liberté religieuse est garantie et les écoles publiques sont confessionnellement neutres.

Religion et état

La Suisse est traditionnellement un état chrétien. Il est de la responsabilité des cantons de déterminer la relation entre religion et État. Dans la plupart des cantons alémaniques, comme le Canton de Appenzell Rhodes-Extérieures, les communautés chrétiennes (églises nationales, Landeskirchen) sont reconnues en tant qu'institutions publiques. Cela signifie que l'État leur transfère certains droits. Concrètement, elles ont par exemple le droit de percevoir des impôts auprès de leurs membres. Dans le canton de Appenzell Rhodes-Extérieurs, les églises catholiques-romaines, protestantes et catholiques-chrétiennes sont des églises nationales.

Religion à Appenzell Rhodes-Extérieures

Outre les communautés religieuses de droit public reconnues (églises nationales), le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures compte de nombreuses autres communautés religieuses de différentes confessions. Le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures est marqué par la tradition évangélique-réformée.

Liberté religieuse

La Constitution de la Suisse garantit la liberté religieuse. Tout le monde a le droit d'avoir sa propre croyance religieuse, de l'exprimer et la propager. Nul ne peut être contraint d'adhérer à une communauté religieuse ou de participer à des activités religieuses. Les personnes ont le droit de se rassembler pour célébrer les rituels religieux et les fêtes. Nul ne peut être l'objet de discrimination en raison de sa religion ou de ses convictions.

Religion et école

L'école obligatoire est confessionnellement neutre. Toutefois, cela ne signifie pas que les thèmes religieux n'ont pas de place dans l'enseignement. On fait la distinction entre deux types d'enseignement: L'éducation religieuse confessionnelle des églises du pays et l'éducation religieuse des écoles "éthique et religions". Dans cette matière, on thématise les questions éthiques et religieuses qui touchent toutes les personnes. Il s'agit d'une matière obligatoire à l'école primaire et en 1^è secondaire. La participation à l'éducation religieuse confessionnelle des églises est facultative. Pour les enfants ayant d'autres croyances, les communautés religieuses offrent parfois des possibilités d'enseignement en dehors de l'école.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-ar.ch/fr/canton-dappenzell-rhodes-exterieures/religion

Temps libre

Dans le canton Appenzell Rhodes-Extérieures, il y a plusieurs possibilités très attrayantes de passer le temps libre. Les associations ont notamment une très grande importance. Elles offrent la possibilité de connaître d'autres personnes.

Associations

Un grand nombre d'habitants du canton de Appenzell Appenzell Rhodes-Extérieures sont membres d'une association (Verein). Il existe des associations pour tous les types d'intérêts. Même dans les petites communes, on trouve des associations pour le sport et la culture. Elles offrent une excellente opportunité d'entrer en contact avec d'autres personnes. La plupart des associations sont ouvertes à tous. Toutes les informations à ce sujet sont disponibles sur le site internet des communes.

Offres pour les jeunes

Pour les jeunes, on trouve dans le canton un grand nombre d'offres spécifiques qui leur permettent d'organiser leur temps libre et de faire connaissance avec leurs pairs. Dans de nombreuses communes, il existe des lieux de rencontre et de nombreuses offres pour le temps libre. Les jeunes y sont encadrés, peuvent faire part de leurs idées et réaliser leurs projets (Jugendarbeit). Les offres sont généralement gratuites. Les associations de jeunes offrent la possibilité de participer à des activités entre jeunes du même âge et de prendre part à des activités dans la nature. Les vecteurs de ces offres sont les associations, les communes ou les églises nationales. Les offres sont ouvertes à tous les jeunes. La commune de domicile donne toutes les informations nécessaires.

Excursion et culture

Appenzell Rhodes-Extérieures offre de nombreuses possibilités d'excursions et une riche offre culturelle. Il existe de nombreux beaux itinéraires de randonnée et de vélo. De nombreux musées proposent des expositions sur des thèmes variés. Le tourisme de pays d'Appenzell fournit des informations sur les possibilités d'excursions et les événements. Des informations sur les événements culturels actuels sont également disponibles dans les journaux locaux.

Volontariat

Le bénévolat est une contribution sociétale envers les autres et l'environnement, qui n'est pas rémunérée. De nombreuses tâches sont traditionnellement assumées par des bénévoles en Suisse. Une grande partie de ce travail est effectuée dans des associations. On peut ainsi s'engager dans des associations pour la culture, le sport, les affaires sociales, l'éducation, la protection des animaux et de l'environnement, la santé et bien d'autres domaines. Le service spécialisé Benevol fournit des informations sur le bénévolat et les possibilités d'engagement.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-ar.ch/fr/canton-dappenzell-rhodes-exterieures/temps-libre